Université du Québec
en Abitibi-Témiscamingue

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES MÉDAILLES DU MÉRITE SCOLAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADOPTÉE 306-CA-3193 (22-08-2011)

(NOTE : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé à titre épicène dans le but d'alléger le texte.)

ARTICLE 1 – OBJECTIF

Souligner annuellement l'excellence académique de deux étudiants des programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat à l'UQAT.

ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ

Sont automatiquement admissibles aux médailles, tous les étudiants qui :

- ont terminé leur programme d'études durant l'année universitaire en cours;
- ont obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,2.

ARTICLE 3 – PROCÉDURES D'ATTRIBUTION

Les médailles sont décernées annuellement lors de la cérémonie officielle de graduation. La médaille d'argent est décernée à l'étudiant qui a obtenu les meilleurs résultats dans un programme d'études conduisant au baccalauréat, tandis que la médaille d'or est décernée à l'étudiant qui a obtenu les meilleurs résultats dans un programme d'études conduisant à la maîtrise ou au doctorat.

Le choix des lauréats est fait par le registraire ou la personne désignée par lui. Ce choix s'effectue selon les critères ordonnés énumérés ci-après. Le deuxième critère s'applique seulement s'il y a égalité au premier rang, après analyse des dossiers selon le premier critère. Il en est de même de l'application du troisième critère par rapport au deuxième.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

4.1 Résultats académiques

Pour chacun des programmes de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat, le registraire ou la personne désignée par lui calcule la moyenne et l'écart-type des moyennes cumulatives obtenues par les étudiants ayant complété leur programme au cours des cinq dernières années universitaires, y compris les résultats déjà validés pour l'année en cours. En utilisant ces données, une cote Z est attribuée à chacun des étudiants admissibles. La médaille est décernée à l'étudiant ayant la meilleure cote Z.

4.2 Durée des études

Si ce critère devait s'appliquer, la médaille serait attribuée à l'étudiant qui a pris le moins de temps pour compléter son programme.

4.3 Implication universitaire

Si ce critère devait s'appliquer, la médaille serait décernée à l'étudiant qui s'est distingué par sa contribution aux organismes universitaires (conseil d'administration, commission des études, conseil de module, comité de programmes, association étudiante, etc.).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La présente politique est sous la responsabilité du secrétaire général, en collaboration avec le registraire et directeur des Services aux étudiants.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.